



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 1275

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'elle avait posée le 24 mai 2005 sous la précédente législature, et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les retards pris dans le traitement des demandes de déclaration de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de 2003. Pour chaque département, elle souhaiterait qu'elle lui indique, à la date du 1er juin 2005, quel est le nombre total de dossiers de demande de catastrophe naturelle qui ont été présentés ainsi que le nombre de dossiers ayant obtenu un avis favorable, le nombre de dossiers rejetés et le nombre de dossiers encore en instance. Pour ces derniers, elle souhaiterait aussi connaître le pourcentage que cela représente par rapport au total des demandes initiales. Par ailleurs, il semble que les pouvoirs publics sont dorénavant tenus de respecter un délai limité pour instruire les demandes d'état de catastrophe naturelle, les éventuels refus devant, de plus, être motivés. Elle souhaiterait savoir pour quelle raison cette limitation de délai n'est pas appliquée au cas de la sécheresse de 2003.

Texte de la réponse

La sécheresse de l'été 2003 a constitué un phénomène exceptionnel tant sur le plan technique, dans la mesure où elle a pris la forme d'un phénomène rapide et atypique concentré sur la période estivale, que sur le plan quantitatif puisque plus de 8 000 communes ont sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de pouvoir apporter une réponse à ces communes tout en respectant la procédure de la loi de 1982, le Gouvernement s'est employé à déterminer les critères d'éligibilité les plus adaptés en raison des particularités sans précédent du phénomène observé et a même été amené à les assouplir à plusieurs reprises en 2005, dans un souci d'exhaustivité scientifique indispensable au regard des dommages importants relevés sur certaines habitations. Si les critères habituellement utilisés avant 2003 n'avaient pas fait l'objet de ces assouplissements, seules quelques 200 communes auraient bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle alors que plus de 4 300 communes ont été reconnues. Par ailleurs le délai de trois mois, instauré par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art. 11), entre le dépôt des demandes à la préfecture et la publication au Journal officiel de l'arrêté portant, ou pas, reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'a pu être respecté compte tenu de l'afflux sans précédent d'un très grand nombre de demandes communales et des travaux complémentaires conduits pour définir les critères les plus adaptés au phénomène atypique constaté en 2003. Les données souhaitées pour chaque département (nombre total de dossiers de demandes de catastrophe naturelle présentés, nombre de dossiers ayant obtenu un avis favorable, nombre de dossiers rejetés, nombre de dossiers encore en instance et pourcentage du nombre de dossiers en instance par rapport au total des demandes) à la date du 1er juin 2005 sont indiquées dans le tableau ci-joint. À toutes fins utiles, les chiffres actualisés au 20 septembre 2007 sont également mentionnés dans ce tableau.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES examinées au 1er juin 2005	NOMBRE D'AVIS favorables émis par la commission interministérielle au 1er juin 2005	NOMBRE D'AVIS défavorables au 1er juin 2005
01 Ain	43	43	0
02 Aisne	16	0	16
03 Allier	152	101	51
04 Alpes-Hautes-Provence	36	0	36
05 Hautes-Alpes	5	0	5
06 Alpes-Maritimes	44	28	16
07 Ardèche	33	0	33
08 Ardennes	0	0	0
09 Ariège	36	14	22
10 Aube	7	7	0
11 Aude	132	80	52
12 Aveyron	52	2	50
13 Bouches-du-Rhône	56	0	56
14 Calvados	25	0	25
15 Cantal	0	0	0
16 Charente	23	23	0
17 Charente-Maritime	218	214	4
18 Cher	160	19	141
19 Corrèze	23	0	23
21 Côte-d'Or	114	109	5
22 Côtes-d'Armor	1	0	1
23 Creuse	4	0	
24 Dordogne	265	4	261

25 Doubs	12	0	12
26 Drôme	41	0	41
27 Eure	11	3	8
28 Eure-et-Loir	84	2	82
30 Gard	80	1	79
31 Haute-Garonne	263	263	0
32 Gers	260	127	133
33 Gironde	143	135	8
34 Hérault	97	0	97
35 Ille-et-Vilaine	0	0	0
36 Indre	192	2	190
37 Indre-et-Loire	106	34	72
38 Isère	12	2	10
39 Jura	78	70	
40 Landes	38	0	38
41 Loir-et-Cher	142	0	142
42 Loire	7	7	0
43 Haute-Loire	26	17	9
44 Loire-Atlantique	14	0	14
45 Loiret	192	12	180
46 Lot	115	1	114
47 Lot-et-Garonne	178	166	12
48 Lozère	1	1	0
49 Maine-et-Loire	2	0	2
50 Manche	3	0	3
51 Marne	44	9	35

52 Haute-Marne	17	17	0
53 Mayenne	0	0	0
54 Meurthe-et-Moselle	96	91	5
55 Meuse	21	3	18
56 Morbihan	0	0	0
57 Moselle	149	148	
58 Nièvre	46	14	32
59 Nord	135	0	135
60 Oise	13	0	13
61 Orne	5	0	5
62 Pas-de-Calais	67	0	67
63 Puy-de-Dôme	105	7	98
64 Pyrénées-Atlantiques	59	0	59
65 Hautes-Pyrénées	16	0	16
66 Pyrénées-Orientales	11	0	11
67 Bas-Rhin	8	8	0
68 Haut-Rhin	7	0	7
69 Rhône	36	36	0
70 Haute-Saône	1	1	0
71 Saône-et-Loire	236	130	106
72 Sarthe	9	0	9
73 Savoie	1	0	1
74 Haute-Savoie	2	2	0
75 Paris	0	0	0
76 Seine-Maritime	6	0	6
77 Seine-et-Marne	196	61	135

78 Yvelines	98	28	70
79 Deux-Sèvres	73	55	18
80 Somme	0	0	0
81 Tarn	161	160	
82 Tarn-et-Garonne	174	164	10
83 Var	79	0	79
84 Vaucluse	47	0	47
85 Vendée	59	34	25
86 Vienne	116	111	5
87 Haute-Vienne	16	0	16
88 Vosges	1	1	0
89 Yonne	47	47	
90 Territoire-de-Belfort	7	0	7
91 Essonne	99	44	55
92 Hauts-de-Seine	12	12	0
93 Seine-Saint-Denis	27	19	8
94 Val-de-Marne	37	37	0
95 Val-d'Oise	51	1	50
2A Corse du Sud	0	0	0
Total jusqu'au 1er juin(*)	5 932	2 727	3 205
Au 1er juin 2005(**)	71,56 %	62,56 %	91,08 %
(*) Aucun dossier en instance au 1er juin 2005. (**) % des communes examinées au 1er juin 2005 par rapport au nombre total de communes examinées au 20 septembre 2007.			

Récapitulatif au 20 septembre 2007, date de la dernière commission interministérielle ayant examiné des demandes de reconnaissance au titre de la sécheresse 2003.

Nombre total de communes	8 289
Nombre total d'avis favorables	4 359

Nombre total d'avis défavorables	3 519
Nombre de communes ajournées dans l'attente d'une étude de sol	252
Nombre de communes ne souhaitant pas donner suite à leur demande	159

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1275

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4960

Réponse publiée le : 8 janvier 2008, page 176